

Convention de partenariat 2022 entre SOLIHA Landes et la Communauté de communes Côte Landes Nature

La présente convention est conclue entre :

Soliha Landes
46 rue Baffert, 40100 DAX
n° SIRET 782072292

Représenté par son Président, M. Jean-Marc LATOUR

Association loi 1901 d'intérêt général créée en 1998, elle a pour but de promouvoir les principes du développement durable, la sobriété énergétique, l'éco-construction et les énergies renouvelables.

Désigné ci-après « Soliha Landes »,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Côte Landes Nature
272 avenue Jean Noel Serret, 40260 Castets
n° SIRET 24400085700049

Représenté par son Président, Monsieur Philippe MOUHEL

Désigné ci-après par « Côte Landes Nature »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Elle souhaite ainsi déployer, sur l'ensemble du territoire régional, à partir du 1^{er} janvier 2022, un réseau de guichets uniques de conseil et d'accompagnement pour la rénovation énergétique (les « Plateformes »).

La Plateforme incite à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et du petit tertiaire privé. Elles assureront notamment les missions suivantes :

- Information de premier niveau des ménages, des copropriétés et du petit tertiaire privé ;
- Conseil personnalisé des ménages ;
- Accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation globale ;
- Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages, des professionnels et du petit tertiaire privé.

Les Plateformes sont des tiers de confiance de proximité qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale performante du logement.

La Communauté de communes Côte Landes Nature est pleinement consciente du rôle fondamental de la rénovation énergétique dans l'atteinte des objectifs nationaux liés aux économies d'énergie, à l'efficacité énergétique, afin d'atteindre la neutralité carbone. Consciente également des difficultés de nombreux ménages à mener sereinement des projets ambitieux, Côte Landes Nature souhaite renforcer l'accès à l'information et l'accompagnement de proximité pour tout projet de rénovation.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre Soliha Landes et Côte Landes Nature, pour l'exercice des missions de la Plateforme de rénovation énergétique.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera mise en œuvre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Article 3 – Rôle de Soliha Landes

La vocation de la Plateforme est d'être un tiers de confiance qui apporte un conseil neutre, indépendant et expert en amont du projet et lors de ses différentes étapes clés, pour accompagner l'utilisateur et l'aider dans ses choix, sans pour autant se substituer au secteur concurrentiel. Elle peut ainsi à tout moment orienter les ménages ou maîtres d'ouvrage, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels du secteur concurrentiel.

Soliha Landes animera la Plateforme mutualisée pour douze intercommunalités landaises. Elle assurera les missions obligatoires, à savoir :

- A1 : Information de premier niveau (ménages et copropriétés) ;
Nombre d'actes non limité par logement
- A2 : Conseil personnalisé aux ménages ;
3 par logement ou ménage maximum
- A4 : Accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation globale ;
1 par logement ou ménage maximum
- C1 : Sensibilisation, communication, animation à destination des ménages ;
- C3 : Sensibilisation, communication, animation à destination des professionnels ;
- B1 : Information de premier niveau à destination du petit tertiaire privé ;
- C2 : Sensibilisation, communication, animation à destination du petit tertiaire privé.

Pour la définition de ces missions, Soliha Landes se référera au référentiel des « actes métiers » du programme SARE (« Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique »). Si celui-ci devait évoluer, Soliha Landes modifiera en conséquence son action.

Afin d'assurer un suivi régulier des performances de la Plateforme, et ainsi apporter à Côte Landes Nature l'ensemble des éléments permettant la mise en place d'actions en faveur de la rénovation énergétique sur son territoire, Soliha Landes s'engage à transmettre mensuellement à Côte Landes Nature les informations suivantes :

- Nombre d'actes réalisés à l'échelle du territoire ;
- Nombre d'actes réalisés à l'échelle de chaque commune membre de Côte Landes Nature ;
- Nombre de rendez-vous en permanences réalisés ;
- Nombre de dossiers transférés à l'ANAH.

Ces informations pourront être transmises par mail à l'interlocuteur privilégié de Côte Landes Nature, mentionné à l'Article 10.

Article 4 – Rôle de Côte Landes Nature

Côte Landes Nature s'engage à accueillir les permanences sur les créneaux fixés en début d'année et à mettre en place une communication locale pour remplir ces créneaux.

Enfin, Côte Landes Nature devra adhérer à l'association Soliha Landes.

Article 5 – Objectifs prévisionnels

Les objectifs prévisionnels de la Plateforme en termes de nombres d'actes sont les suivants :

Type d'acte	Année 2022
A1	75
A2	50
A4	2

Côte Landes Nature ne financera aucun acte au-delà de l'objectif global fixé pour la Plateforme. Si les modalités de financements des actes devaient évoluer, les objectifs seront adaptés pour rester dans le budget.

Article 6 – Permanences délocalisées sur le territoire

Afin de favoriser la proximité du service proposé, Soliha Landes maintiendra les permanences mensuelles sur le territoire de la collectivité :

- 19 janvier
- 16 février
- 16 mars
- 20 avril
- 18 mai
- 15 juin
- 20 juillet
- 17 août
- 21 septembre
- 19 octobre
- 16 novembre
- 21 décembre

Cette organisation est modulable et pourra être ajustée, sous réserve d'une validation de l'ensemble des Parties (exemple : renforcement des permanences, délocalisation d'une permanence sur un autre lieu, etc.). Les permanences ne sont que sur rendez-vous.

Article 7 – Modalités de financement

Côte Landes Nature finance le fonctionnement de la Plateforme, selon un barème fixé par la Région en fonction des actes réalisés.

Les modalités de versement des financements à Soliha Landes par Côte Landes Nature sont les suivantes :

- Versement d'une avance de 60% dans les six mois révolus de l'année N, sur la base des objectifs prévisionnels ;
- Versement du solde des financements en février de l'année N+1, sur la base des actes effectivement réalisés en année N.

Le budget prévisionnel de la Plateforme pour l'année 2022, sur la base des objectifs établis à l'Article 5, est le suivant :

Acte	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels	Coût global	Reste à charge 20% de la CC	Acompte de 60%
A1	8	75	597	119	71
A2	50	50	2486	497	298
A4	800	2	1989	398	239
B1	16	5 sur le département	0	0	0
C1	0,083333333	Animations locales	949	190	114
C2	0,033333333	1 sur le département	0	0	137
C3	0,1	Animations partenaires	1139	228	0
Participation hypothèse 2			1666	1666	1000
TOTAL			9938	3098	1859

	Reste à charge prévisionnel pour la collectivité :	3098
	Avance de 60% à verser à Soliha :	1859

En annexe, le tableau complet est repris.

Article 8 – Confidentialité et secret professionnel

Les Parties s'engagent à conserver de façon confidentielle, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leur personnel.

Article 9 – Communication

Soliha Landes et Côte Landes Nature, copropriétaires des résultats des travaux de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine.

Tous les courriers et autres supports se rapportant à la Plateforme devront comporter les logos de Soliha Landes et de Côte Landes Nature.

Article 10 – Modalités de fonctionnement

Pour la gestion courante de la Plateforme, les Parties désigneront des interlocuteurs privilégiés. Les Parties se réuniront au moins une fois durant le partenariat (à minima une réunion de cadrage au démarrage), et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de l'une ou de l'autre des Parties, pour suivre le bon fonctionnement de la Plateforme.

Les réunions se tiendront préférentiellement à distance (réunion téléphonique ou visioconférence), mais pourront se tenir exceptionnellement, en présentiel si nécessaire.

Les interlocuteurs sont les suivants :

- Pour Côte Landes Nature
Alexandre Morin, Chargé de mission Transition Ecologique

- Pour Soliha Landes
Guillaume Gouffrant, Chargé de mission SARE Landes

Article 11 – Responsabilité – Personnes référentes

Les responsables de l'exécution de la présente convention pour chaque structure sont :

- Le Président de la Communauté de communes Côte Landes Nature ;
- Le Président de Soliha Landes.

Les Parties conviennent de s'informer mutuellement dans le cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 12 - Différends et litiges

En cas de contestation, litige ou autre différend éventuel sur l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera des tribunaux compétents.

Article 13 – Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du tribunal compétent. Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Castets, le 11 avril 2022

Le Président de Soliha

Jean-Marc LATOUR

Le Président de la Communauté de communes
Côte Landes Nature

Philippe MOUHEL



Annexe 1 : Financement Plateforme 2022

	Population		A1				A2				A4				C1				C3				Coordination		Coût par EPCI			
	Population Landes	Densité %	Objectifs	Coût 8€	Part SARE 6,4€	Part EPCI 1,6€	Part CD 40 +8€	Objectifs	Coût 50€	Part SARE 40€	Part EPCI 10€	Part CD 40	Objectifs	Coût 800€	Part SARE 640€	Part EPCI 160€	Part CD 0€	Coût	Part SARE	Part EPCI	Part CD 40	Coût	Part SARE	Part EPCI		Part CD 40	1/2 ETP (minimum) Coût	
Marsan Agglo	56 634	111,2	371	2967	2374	593	2967	247	12362	9890	2472	12362	12	9890	7912	1978	0	4718	3774	944	0	5663	4531	1133	0	8283	7120	15403
CC Landes d'Armagnac	11 311	10,2	74	593	474	119	593	49	2469	1975	494	2469	2	1975	1580	395	0	942	754	188	0	1131	905	226	0	1654	1422	3076
CC Pays Villeneuve	6 376	29,3	42	334	267	67	334	28	1392	1113	278	1392	1	1113	891	223	0	531	425	106	0	638	510	128	0	932	802	1734
CC Aire	13 608	42,7	89	713	570	143	713	59	2970	2376	594	2970	3	2376	1901	475	0	1134	907	227	0	1361	1089	272	0	1990	1711	3701
CC Pays Tarusate	17 794	29,5	117	932	746	186	932	78	3884	3107	777	3884	4	3107	2486	621	0	1482	1186	296	0	1779	1424	356	0	2602	2237	4839
CC Chalosse Tursan	26 617	44,4	174	1394	1116	279	1394	116	5810	4648	1162	5810	6	4648	3718	930	0	2217	1774	443	0	2662	2129	532	0	3893	3346	7239
CCVL	7 853	40,8	51	411	329	82	411	34	1714	1371	343	1714	2	1371	1097	274	0	654	523	131	0	785	628	157	0	1148	987	2136
CC Terre de chalosse	18 604	50,1	122	975	780	195	975	81	4061	3249	812	4061	4	3249	2599	650	0	1550	1240	310	0	1860	1488	372	0	2721	2339	5009
CC Pays Grenadois	7 952	45,9	52	417	333	83	417	35	1736	1389	347	1736	2	1389	1111	278	0	662	530	132	0	795	636	159	0	1163	1000	2113
CCCLIN	11 389	19,7	75	597	477	119	597	50	2486	1989	497	2486	2	1989	1591	398	0	949	759	190	0	1139	911	228	0	1666	1432	3076
CC Orthe et Arrigans	24 115	60,9	158	1263	1011	253	1263	105	5264	4211	1053	5264	5	4211	3369	842	0	2009	1607	402	0	2412	1929	482	0	3527	3032	6549
CC Seignanx	26 808	184,3	176	1404	1124	281	1404	117	5852	4681	1170	5852	6	4681	3745	936	0	2233	1786	447	0	2681	2145	536	0	3921	3370	7200

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
 Reçu en préfecture le 12/04/2022
 Affiché le
 ID : 040-244000857-20220411-DEL2022YD120105-DE